

HABITAT, AUTOMOBILE, GASTRONOMIE, BIEN-ÊTRE, ARTICLES MÉNAGERS

13, 14, 15 ET 16 FÉVRIER 2026

PARC DES EXPOSITIONS NIMES

DEMANDE DE PARTICIPATION

à retourner à : Expos Salons Anima : 302, rue de la Gare - 13770 Venelles Romain Baret - Tél. 06 25 11 77 47 - E-mail : romainbaret.anima@gmail.com Bureau - Tél. 09 78 09 07 41 - E-mail : salons.anima@gmail.com www.foiredenimes.com <page-header> 🌀

Attention : seules les réservations accompagnées de ce formulaire et d'un chèque d'acompte seront considérées comme fermes.

IDENTIFICATION

Raison sociale :	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Adresse de facturation (si différente de celle indiquée	ci-dessus) :
Nom du responsable salon :	Fonction :
Tél.: Portable:	Mail :
N° SIRET (merci de joindre un K-bis à ce dossier et un	e attestation d'assurance responsabilité civile) :
COMMUNICATION (publication sur nos réseaux	socially site internet documentations imprimées etc.)
COMMONICATION (publication sur nos rescuux	Sociative, site internet, documentations implimees, etc.,
Enseigne du stand (nom à figurer sur nos communic	ations) :
Adresse complète :	
Site internet :	
☐ En cochant cette case, l'entreprise accepte et don	ne autorisation à Expos Salons Anima, d'utiliser ses
données à des fins publicitaires et commerciales.	
ENGAGEMENT	
(1) cocher après lecture obligatoire	
(1) L'exposant s'engage à présenter uniquement le	t le début du salon, il est indispensable d'en informer
(1) L'exposant doit souscrire une assurance « respons » et toute autre jugée utile pour la durée de l'év	
(1) L'exposant certifie exacts les renseignements d	onnés.
	èglement intérieur et s'y soumettre sans appel, avoir ère de protection du consommateur et des formalités sionnel sur le stand.

STAND INTÉRIEUR

STAND ÉQUIPÉ			
L'aménagement comprend : Cloisons en mélaminé miel (hauteu raidisseur de façade, moquette, rails			ım noir,
Moquette : Dleu roi gris chiné [vert forêt rouge _] noir	
Stand équipé	105,00	€ x m² =	€ HT
Supplément angle(s) (selon disponi	ibilités) 🗌 1 📗 2 95,00	e xangles = .	€ HT
Prise électrique 10A mono 2,2 Kw			+ 80 € HT
Réserve 1 m² fermant à clé	150,00	€ x =	€ HT
		TOTAL	€ HT
STAND NU (Uniquement tracé au	ı sol)		
Stand nu	90,00	€ xm² =	
Supplément angle(s) (selon disponi	ıbilités)□ 1□ 2 95,00	€ xangles = .	€ HT
Prise électrique 10A mono 2,2 Kw			+ 80 € HT
OPTIONS			
Moquette seule	,	€ x m² =	€ HT
□ bleu roi □ gris chiné □ vert forêt	_	_	£ UT
Totem d'éclairage Réserve 1 m² fermant à clé	•	€ X = € X =	
Reserve I m ² Termant a cie	100,00		€ HT € HT ,
		IUIAL	<u></u>
Forfait □ 25 m² 850,00 € HT □ 50 m² 1	300,00 € HT □ 100	m² 1.600,00 € HT_	€ HT
OPTIONS Puissance électrique : monophasé + t	cerre 10 A / 2.2 kW		+80 € HT
Tentes extérieures blanches avec pla			
□ 3mx3m 380,00 € HT □ 4mx4m		x5m 550,00 € HT	€ HT
		TOTAL	€ HT
RESTAURANT			
100 m2 de terrasse + 25 m2 de cuisine indé	épendante + électricité +	arrivée/évacuation d'e	au 3.950 € HT
NB : le prix de la puissance électrique compren coffrets électriques se fera les 4 jours d'ouvertu			
Merci de joindre à votre demande	Frais d'inscription*		+ 95 € H
d'inscription un chèque d'acompte de 30% de votre commande à l'ordre de	Total HT du stand		
Expos Salons Anima, et l'envoyer à :	TVA 20,00 %:		
Expos Salons Anima, 302, rue de la Gare 13770 Venelles	Total TTC :		
13770 Vericines			
	Acompte 30 %:		ŧ
Cachet de l'entreprise	Acompte 30 % : Reste à payer TTC :		
Cachet de l'entreprise	·		€

* Frais de dossier, inscription catalogue, badges, invitations

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1/ Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées directement à :

Expos Salons Anima

302, rue de la Gare - 13770 Venelles.

Les demandes de participation sont soumises au Comité d'admission qui, après examen des dossiers, statue sur les demandes comme sur les marques/produits présentés et marques co-exposantes. Ce Comité détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les exposants et produits admis à exposer au Salon.

Tout nouvel exposant s'engage à indiquer avec précision la nature des produits exposés. Le Comité d'admission n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation. Le fait d'être admis engage l'exposant contractuellement à se conformer, respecter et appliquer le règlement général rédigé par le comité d'organisation.

2/ Imossibilité de revendiquer un droit quelconque sur un emplacement

L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou d'automaticité sur un emplacement d'une session à l'autre. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

3/ Paiement

L'exposant s'engage à respecter les délais en matière de paiement des stands.

A l'appui de sa demande, l'exposant doit adresser à titre d'acompte pour sa réservation 30 % du montant total de la surface réservée TTC du ou des stands et du droit d'inscription. L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du paiement de l'acompte (correspondant à la facture TTC adressée à l'exposant dès son choix d'emplacement). Le solde du montant de la location et de ses services annexes est payable sur facture, en un chèque libellé à l'ordre de Expos Salons Anima.

Le règlement est à échéance 15 jours avant la date de début du salon.

En cas de défaut du règlement à l'échéance, les organisateurs se réservent le droit de disposer du ou des stands, les versements effectués restant acquis à Expos Salons Anima.

3.1 Annulation

Toute annulation doit nous être signifiée par courrier recommandé. L'annulation entraînera de plein droit et immédiatement le paiement d'une indemnité

au profit d'Expos Salons Anima égale à : 30 % des sommes dues au titre du contrat signés si l'annulation intervient plus de 2 mois avant l'ouverture de la foire ou 100 % des sommes dues si l'annulation intervient dans les 2 mois précédant l'ouverture de la foire.

Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture du salon, il sera dû en totalité et le comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnité.

4/ Occupation du stand

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie du stand est strictement interdite. En conséquence, ne seront admises à exposer que les entreprises ayant rempli complètement le formulaire de réservation de stand et dont il aura été accusé réception de la demande, c'est-à-dire celles qui bénéficieront d'une enseigne et d'une inscription sur le catalogue de l'exposition.

De même façon, les entreprises devront indiquer le plus complètement possible les marques des matériels ou les noms des sociétés représentés et présents sur le stand. Les matériels de marques ou entreprises non inscrites au catalogue seront enlevés aux frais et risques et périls de l'exposant du stand sur lequel ils auront été découverts. Les participations conjointes seront autorisées sous la réserve que chaque exposant conjoint aura déposé une demande de participation.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis des tiers des indications portées par lui en rubrique « Marques dont l'exposant a l'exclusivité ».

Le comité d'organisation a tout pouvoir pour décider des fêtes, concours, distributions de récompenses, de toute publicité érigée dans l'enceinte du salon, même sous forme de distribution de prospectus par hôtesses, que ceci soit publicitaire en faveur de marques ou produits, ou pour toute autre cause. Les exposants désirant réaliser des distributions de documents dans l'enceinte du salon devront le signaler au comité d'organisation dès l'ouverture du salon, et ne seront autorisés à effectuer cette promotion que devant leur(s) stand(s), ceci par respect envers tous les autres exposants. Si cette clause n'est pas observée, il sera procédé à l'expulsion des personnes distributrices.

Le comité d'organisation peut modifier les lieux et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en augmenter ou en diminuer la durée, sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Le comité a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement.

Toutes ses décisions seront prises sans appel, et immédiatement exécutoires.

Les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif, les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués.

5/ Attribution de juridiction

Tous litiges seront de la compétence exclusive du tribunal d'Aix-en-Provence.

6/ Droits d'auteur

Animations, shows et démonstrations diverses a) droits d'auteurs

L'exposant est seul responsable de l'obtention des droits sur toutes œuvres protégées par la législation sur la propriété littéraire et artistique et du paiement des redevances aux auteurs ou aux sociétés, agences et tous organismes chargés de la gestion des droits des auteurs.

En ce qui concerne notamment la diffusion ou l'exécution d'œuvres musicales, tant sur les stands que sur les podiums, scènes ou tout autre emplacement pouvant être mise à la disposition de l'exposant, et en l'absence d'accord entre l'organisateur du salon et la Société des auteurs et compositeurs éditeurs de musique (SACEM), **il**

appartient à l'exposant de traiter directement avec cette dernière pour obtenir toutes autorisations nécessaires.

La mise à disposition par l'organisateur des systèmes et moyens techniques de sonorisation de diffusion ou de reproduction ne constitue en aucun cas une dérogation aux dispositions ci-dessus.

b) animations

A l'exception des démonstrations effectuées exclusivement sur les stands et qui concernent l'utilisation et le fonctionnement des appareils, produits et articles exposés, aucune animation ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'organisateur du salon. Elle doit se dérouler exclusivement sur les podiums et emplacements spécialement affectés à cet usage.

Toute démonstration effectuée sur stand doit être organisée de telle manière qu'il ne puisse en résulter un trouble quelconque pour les occupants des autres stands.

L'exposant est dans tous les cas seul responsable du contenu et de la nature de ces animations et démonstrations et de la sécurité des participants et spectateurs. L'exposant est seul responsable du choix des participants à toutes animations et démonstrations (artistes, sportifs, enseignants de disciplines sportives ou autres, mannequins, etc.) Il est seul responsable de la rémunération des personnes susvisées, et en assume seul les conséquences au regard de la législation fiscale, sociale, du droit du travail et, le cas échéant, de la réglementation relative au séjour et au travail des étrangers.

L'organisateur peut refuser ou faire cesser toute animation, démonstration ou autre événement susceptible de compromettre la sécurité des visiteurs et des exposants et plus généralement de nuire au bon déroulement du salon.

7/ Visiteurs

L'entrée de la Foire est payante.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte des manifestations sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs.

Ceux-ci se réservent le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit, sans en donner la raison. Ils se réservent égale- ment le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action

8/ Installation

Aucun dépassement d'horaire ne pourra être accepté. Une dérogation pourra être accordée en fonction de la nature du stand.

Il sera formellement interdit de modifier de quelque façon que ce soit l'implantation des stands. Le matériel de stand où les produits sont exposés ne devra pas excéder une hauteur de 3 mètres, sauf les cas de matériel particulièrement important, à soumettre aux organisateurs.

Les enseignes seront exécutées par le comité organisateur. Leur modification est interdite. En cas de contravention, la remise en conformité du stand se fera aux frais, risques et périls de l'exposant.

Les installations sonores ne pourront être autorisées qu'après avis du commissariat général et accord des occupants des stands voisins.

Pendant l'ouverture du salon, les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun détritus résultant de l'installation des stands (emballages, etc.)

9/ Montage

Aménagement des stands - Plans

a) Expos Salons Anima indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

b) Expos Salons Anima ne peut être responsable des

différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

c) Si pour quelques raisons que ce soit, Expos Salons Anima se trouve dans l'obligation de modifier les emplacements ou installations, les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

d) L'aménagement de l'espace ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre l'exposant doit souscrire une assurance dommage.

Photographes:

a)Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de Expos Salons Anima, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à Expos Salons Anima dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par Expos Salons Anima.

La société Expos Salons Anima se réserve le droit de photographier les stands et plus généralement d'effectuer toutes prises de vue sur le salon, tant pour sa documentation interne que pour la publication de reportages et d'informations diverses concernant les manifestations qu'elle organise, sur tous supports et médias.

Tout exposant est en droit de s'opposer à la prise de vues de certains objets sur son stand. La violation de cette interdiction par les tiers ne peut engager la responsabilité de Expos Salons Anima.

10/ Démontage

Aucun matériel ne sera admis à quitter l'exposition le soir, avant la fermeture officielle, sauf dérogation accordée. Un état des lieux sera fait avant et après l'exposition, signé et constaté en présence de chaque exposant.

Les lieux devront être remis en état à la charge des exposants, si nécessaire.

11/ Douanes

Direction des douanes (division Gard-Lozère) 224, rue Marcel Pellissier – 30000 NIMES Tél. 09 70 27 70 99

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Expos salons Anima ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

12/ Assurance

1) Assurance responsabilité civile

Chaque exposant doit disposer d'une garantie de responsabilité civile.

2) Autres assurances

Il appartient également à chaque exposant de souscrire auprès de l'assureur de son choix toutes autres assurances concernant notamment les risques de transport de matériel et de marchandises ainsi que les dommages aux biens exposés lui appartenant (incendie, dégradation, explosion, vol, disparition, dégât des eaux, tempête et autres catastrophes naturelles), assurance annulation. Expos Salons Anima dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels.

L'exposant souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir tous risques financiers liés à:

- Un cas de force majeure ou à toutes causes extérieures à la volonté ou au fait des parties entraînant le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré, la suspension ou l'annulation temporaire ou définitive de la manifestation.
- Une décision de fermeture administrative des locaux et espaces où sont situés les stands.
- Une fréquentation inférieure à la fréquentation espérée. La responsabilité d'Expos Salons Anima ne pourra être engagée dans ces circonstances et il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées ou des frais engagés.

13/ Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure

Expos Salons Anima peut annuler ou reporter tout ou partie, pendant un ou plusieurs jours ou même quelques heures, de la manifestation prévue en cas de force majeure. Constituent des cas de forces majeures : l'indisponibilité totale ou partielle des locaux pour cause d'incendie, d'intempérie, menace terroriste, sabotage etc... toute nouvelle situation sanitaire, climatique, économique, politique et sociale à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépen- dante de la volonté d'Expos Salons Anima, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, ou la sécurité des biens et des personnes, sans que cette liste soit limitative des cas de forces majeures. Bien entendu, Expos Salons Anima ne pourra, dans aucun de ces cas, voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité quelconque. L'exposant sera remboursé des sommes versées à l'organisateur après déduction des frais qui auront été engagés par l'organisateur et des sommes qui lui sont exigibles en vue de la réalisation de la manifestation.

14/ Déclaration de sinistre

Pour le bon fonctionnement de l'organisation et afin que celle-ci ait connaissance des différents événements pou- vant survenir, tout sinistre devra être déclaré au comité d'organisation.

Cette déclaration devra être effectuée dans les formes et délais ci-dessous :

a) vol:

La déclaration doit être faite dans les 24 heures. Dans ce même délai, une déclaration écrite en six exemplaires, sur papier à entête recommandée avec accusé de réception, doit être adressée :

· au commissariat de police

245, avenue Pierre Gamel - 30000 Nîmes Tél. 04 66 27 30 00

· au comité d'organisation Expos Salons Anima 302, rue de la Gare - 13770 Venelles Tél. 06 25 11 77 47

Les précisions ci-dessous doivent figurer sur le dépôt de la plainte pour vol commis à l'intérieur des salons

- Nom et adresse de la société propriétaire ;
- Nom et qualité du responsable déposant la plainte;
- Mention « Je dépose plainte contre » ;
- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois :
- Désignation du hall et du stand (numéros ou lettres);
- Préciser s'il y a eu effraction ou non.

Il convient également de fournir les indications suivantes: Nom courant et appellation technique – La marque et les références (numéro de série, type, etc.) – Les dimensions (le poids dans certains cas) – Les couleurs – La valeur – et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés.

b) autres dommages :

La déclaration doit être effectuée dans les 48 heures. Si ce délai n'est pas respecté, l'exposant risque d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance qu'il a pu souscrire.

15/ Gardiennage

L'exposition sera gardée tous les soirs et toutes les nuits. Aucun exposant ou visiteur ne sera autorisé à rester après la fermeture, y compris entrer avant l'ouverture, aucune dérogation ne sera acceptée, ceci dans l'intérêt de tous.

16/ Dispositions diverses

1) Surveillance des salons – Commission de sécurité Les services de la préfecture exigent du

Les services de la préfecture exigent du commissariat général qu'une personne nommément désignée soit spécialement chargée de veiller à ce que les dispositions du présent règlement soient strictement observées.

En conséquence, dès le début de la période d'installation des stands, cette personne circulera en permanence dans l'exposition et fera part aux exposants, par voie écrite, de toutes les contraventions aux règles édictées qu'elle pourrait constater.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la réception par la commission de sécurité. Toutes dispositions doivent être prises et un représentant qualifié de l'exposant présent pour que celle-ci puisse examiner en détail les aménagements.

L'ouverture des stands non conformes au règlement de sécurité, ou qui n'auraient pu être inspectés, peut être interdite.

2) Informations concernant la réglementation écono- mique et le droit de la consommation

Les exposants sont invités à observer scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'information et la sécurité des consommateurs et en particulier, sans que la liste ci-après soit exhaustive, les dis-positions visant

- L'information sur les prix et conditions de vente;
- L'information sur les caractéristiques des biens et services proposés, leurs qualités et composition ainsi que les règles concernant l'étiquetage;
- La prohibition de toute publicité fausse ou de nature à induire en erreur (publicité trompeuse ou mensongère) ainsi que les limitations et interdictions de publicité relative à certains produits ou services:
- Les règles relatives aux jeux, concours et loteries;
- Les règles relatives à certains procédés et techniques de vente;
- Les règles se rapportant à la santé et la sécurité du consommateur et notamment celles pouvant s'appliquer aux « compléments alimentaires » et aux denrées et substances adaptées aux besoins des sportifs (certains produits, légalement commercialisés à l'étranger, y compris dans des états membres de la CEE, pouvant être interdits à la vente en France).

Dans le doute, il est conseillé aux exposants concernés de se rapprocher des services administratifs compétents et plus spécialement de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

D.D.P.P. du Gard

1120 route de Saint Gilles - CS 10029

30023 NIMES CEDEX 1

Tél. 04 30 08 60 50

L'organisateur du salon décline toute responsabilité quant aux conséquences du non-respect par les exposants des obligations résultant des règles évoquées ci-dessus.

3) Débits de boissons

Les exposants, fabricants, importateurs ou revendeurs de boissons qui organisent des opérations de dégustations gratuites ou payantes, ou les exposants qui proposent à la vente des boissons en complément de repas ou autres que ce soit sur place ou à emporter sont tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables aux débits temporaires. Ils doivent, sous leur seule responsabilité et à leurs frais, obtenir préalablement les autorisations et licences nécessaires auprès des services compétents (autorité municipale, recettes des douanes et droits indirects). Expos Salons Anima ne peut être en aucun cas rendu responsable des conséquences du défaut de déclaration.

4) Législation du travail

L'exposant est seul responsable des personnes dont il s'ad-joint les services et du respect de la législation du travail et de la main d'œuvre.